

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les sentiers d'Alizée, Entreprise individuelle de Alizée CHARAUX-GOOD , SIRET n° 995 122 876 00015 , siège social situé 204 chemin de Chevilly, 73100 Grésy-sur-Aix. Contact par Email : alizee.charaux@gmail.com ou Téléphone : 06 61 61 72 48

Version en vigueur à compter du 01/01/2026

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre Les Sentiers d'Alizée, représentée par Alizée Charaux-GOOD, Accompagnatrice en Moyenne Montagne stagiaire, et toute personne physique ou morale réservant une prestation.

Les prestations proposées comprennent notamment :

- Randonnées pédestres ;
- Randonnées raquettes à neige ;
- Marche nordique ;
- Course d'orientation ;
- Animations et projets pédagogiques « Sciences et Nature » ;

Ces prestations pouvant se faire auprès de particuliers, associations, établissements scolaires, collectivités et entreprises.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. La réservation devient définitive après acceptation du devis ou confirmation écrite de la réservation et, le cas échéant, après versement de l'acompte demandé.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les tarifs sont exprimés en euros. Les prix applicables sont ceux indiqués sur le devis validé par le client. Les frais non expressément mentionnés dans le devis restent à la charge du client (transport, hébergement, repas, location de matériel, droits d'entrée éventuels, etc.).

L'entreprise bénéficie du régime de franchise en base de TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les particuliers :

- acompte de 30 % à la réservation pour toute prestation supérieure à 100 € ; solde payable au plus tard le jour de la prestation.

Pour les associations, établissements scolaires, collectivités et entreprises :

- acompte de 30 % à la réservation si la prestation est réservée plus de 30 jours à l'avance ;
- solde payable à réception de facture dans un délai maximal de 30 jours.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'application des pénalités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS PHYSIQUES ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Chaque participant déclare être en bonne condition physique pour l'activité choisie. Il appartient au participant de signaler toute information médicale susceptible d'affecter sa sécurité ou celle du groupe.

Les participants s'engagent à :

- respecter les consignes de sécurité ;
- disposer d'un équipement adapté à l'activité et aux conditions météorologiques ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres participants et l'environnement.

L'accompagnatrice se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement compromet la sécurité du groupe, sans remboursement.

En cas de modification de l'activité notamment pour insuffisance des prérequis physiques, morales ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.

ARTICLE 6 – ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

Pour les particuliers :

- plus de 30 jours avant la prestation : remboursement intégral des sommes versées ;
- entre 30 et 8 jours : l'acompte reste acquis ;
- moins de 8 jours : 100 % du montant de la prestation est dû.

Pour les groupes, associations, entreprises et établissements scolaires :

- plus de 30 jours avant la prestation : remboursement intégral ;
- entre 30 et 15 jours : 30 % du montant total est dû ;
- moins de 15 jours : 100 % du montant total est dû.

En cas de force majeure dûment justifiée, une solution de report pourra être recherchée d'un commun accord.

ARTICLE 7 – ANNULATION OU MODIFICATION PAR LES SENTIERS D'ALIZÉE

Les Sentiers d'Alizée se réservent le droit de modifier l'itinéraire, les horaires ou d'annuler une prestation lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

Peuvent notamment justifier une annulation :

- conditions météorologiques défavorables ;
- risques naturels ;
- fermeture administrative d'un site ;
- problème de sécurité ;
- effectif insuffisant pour une sortie collective.

Dans ces situations, le client pourra choisir entre :

- le report de la prestation ;
- le remboursement intégral des sommes versées.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être exigée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les Sentiers d'Alizée sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle correspondant à l'exercice de l'activité d'Accompagnatrice en Moyenne Montagne. Chaque participant est invité à vérifier qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile personnelle ainsi que d'une assurance individuelle accident adaptée aux activités de pleine nature.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite préalable du participant ou de son représentant légal pour les mineurs, des photographies réalisées durant les activités pourront être utilisées à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports de présentation).

Aucune utilisation commerciale des images ne sera réalisée sans autorisation spécifique.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des réservations, de la facturation et des relations commerciales. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données.

Toute demande peut être adressée à : alizee.charaux@gmail.com.

ARTICLE 11 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige entre le Client et Les Sentiers d'Alizée, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle <http://www.mediateur-consommation-smp.fr>, Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux territorialement compétents seront saisis conformément aux règles de droit commun.